

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 DECEMBRE 2018 – 19h00

## Salle de la Vaquelotte

### COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	35
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de votants	25
Date de la convocation	27 novembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le cinq du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni Salle de la Vaquelotte, à Vicq sur Mer, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

**PRESENTS :** M. Richard LETERRIER (Maire),  
Brigitte ALIX, Germain ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Eric DELAUNEY, Francis DISS, Isabelle GABRIEL, Patrick GAUTIER, Alfred GIMENEZ, Cécile JEANNE, Jean-Noël LARONCHE, Jean-Louis MATELOT, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Michel NICOLAÏ, Michel PONTUS, Nadine POUHIER, Jean-Pierre ROMANET, Daniel SAUVEY

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :** Laurent BLED (pouvoir à Daniel SAUVEY), Fabrice CORNICARD (pouvoir à Claude AUGÉARD), Pierre JOUNOT (pouvoir à Antoine AMBROIS), Bernard POTTIER (pouvoir à Patrick GAUTIER), Johanna RENET (pouvoir à Richard LETERRIER)

**ABSENTS EXCUSES :** Annie LECONTE, Dominique LEGOUPIL, Arlette VALOGNES

**ABSENTS :** Angéline BERTOT, Marc COCHETEUX, Nicolas da GRAÇA, Laurent FOUQUET, Bertrand LECONTE, Laurent POUHIER, Maurice POUTAS

Madame Annie BACON est nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer le conseil, M. le Maire informe le conseil municipal d'un rajout à l'ordre du jour :

- Décision prise dans le cadre de sa délégation : don de 100€ de la part de l'association du Camp du Vicq.

Le compte-rendu du 7 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### 1/ Questions diverses

M. Germain ALIX fait part au conseil du peu de guirlandes de Noël installées à Réthoville. Il rappelle que l'année dernière, le conseil avait évoqué l'idée de renouveler toutes les guirlandes de la commune pour l'année 2019. Une réflexion est ouverte sur l'éventualité d'illuminer uniquement les églises plutôt que les rues.

#### 2/ Bilan financier

Fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018	Réalisé au 30/09/2018	En %	Reste à réaliser
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	359 233	166 644.99	46%	192 588.01
012	CHARGES DE PERSONNEL	254 571.00	186 372.31	73%	68 198.69
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	147 475	101 365.55	69%	46 109.45
66	CHARGES FINANCIERES	18 744	12 912.81	69%	5 831.19
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	33 100	28 073.95	85%	5 026.05
68	PROVISIONS	3 130	0	0%	3 130
042	Opérations d'ordre entre sections	63 713.00	63 712.69	100%	.31
014	Atténuations de produits	39 893	39 893.00	100%	0.00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>919 859.00</b>	<b>598 975.30</b>	<b>65%</b>	<b>320 883.70</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 190 175.00</b>	<b>598 975.30</b>	<b>50%</b>	<b>591 199.70</b>

  

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2018	Réalisé au 30/09/2018	en %	Reste à réaliser
70	PRODUITS DES SERVICES	2 350	2 092.16	89%	257.84
73	IMPOTS ET TAXES	305 234	261 821.00	86%	43 413.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	306 723	299 110.00	98%	7 613.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	83 916	71 669.60	85%	12 246.40
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00	0%	0.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	900.00	8 338.38	926%	-7 438.38
013	ATTENUATION DE CHARGES	7 260	6 513.79	90%	746.21
042	Opérations d'ordre entre section	85 163.00	65 158.93	77%	20 004.07
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>		<b>791 546.00</b>	<b>714 703.86</b>	<b>90%</b>	<b>76 842.14</b>
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		398 629	0.00	0%	398 629.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 190 175.00</b>	<b>714 703.86</b>	<b>60%</b>	<b>475 471.14</b>

## I) Dépenses de fonctionnement :

### Chapitre 011 :

- Compte 60624 : Produit pour les cimetières
- Compte 60628 : Remplissage des jardinières et fleurissement parking, mairie et cimetières
- Compte 60633 : Fournitures cailloux et enrobé à froid
- Compte 611 : Intervention ordinateurs mairie, transport remorque par Gallien et frais vétérinaire
- Compte 61521 : Aménagement terrain fontaine Saint Benoît
- Compte 615221 : Intervention cloches par Cornille Harvard Cosqueville, Réthoville et Vrasville, réparation toiture Cosqueville par Gaston Fremy et aménagement plomberie sanitaire mairie
- Compte 615228 : Remplacement stores de la salle Vaquelotte et tableau électrique logement vrasville
- Compte 615231 : Travaux de voirie Réthoville, Cosqueville, Angoville et élagage
- Compte 61551 : Réparation véhicules techniques
- Compte 61558 : Réparation matériels techniques
- Compte 6226 : Tribunal pour litige Marouze et Bigot
- Compte 6237 : Bulletin communal et panneaux plages et tri
- Compte 63512 : Taxes foncières prenant en compte la salle La Vaquelotte et l'ancienne école de Cosqueville

**Chapitre 65 :** Participation scolaire, pour information, au 30 novembre 49 017 €

**Chapitre 67 :** Démolition salle Gustave Lamache

## II) Recettes de fonctionnement :

**Chapitre 042 :** Neutralisation des amortissements

**Chapitre 73 :** FPIC : 32 675 €, DSR 76 694 €

**Chapitre 74 :** DGF : 143 038 €, DNP 62 248 €

**Chapitre 75 :** Revenus des immeubles 67 511 €

**Chapitre 77 :** Remboursement assurance sinistre et avocat, vente de la grange 3 500 €

### Investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2018	Réalisé au 30/09	En %	Reste à réaliser
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	60 082.00		0%	60 082.00
020	DEPENSES IMPREVUES	40 000.00		0%	40 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	56 112.00	36 306.30	65%	19 805.70
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 000.00	1 406.86	16%	7 593.14
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	137 000.00	38 396.67	28%	98 603.33
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	58 885.00	24 999.99	42%	33 885.01
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	433 312.00	89 460.13	21%	343 851.87
27	AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	30.00	.00	0%	30.00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	85 163.00	65 158.93	77%	20 004.07
041	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION	17 020.00	12 500.00	73%	4 520.00
TOTAL GENERAL		896 604.00	268 228.88	30%	628 375.12
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2018	Réalisé au 30/09	En %	Reste à réaliser
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	.00	.00		0.00
024	Produits de cessions	3 500.00	.00	0%	3 500.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FCT	240 316.00	.00	0%	240 316.00
10	DOTATIONS FDS DIVERS ET RESERVES	275 586.00	202 417.32	73%	73 168.68
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	194 469.00	23 515.67	12%	170 953.33
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	102 000.00	387.89	0%	101 612.11
23	Immobilisations en cours	.00	704.31		-704.31
040	Opérations entre sections	63 713.00	63 712.69	100%	.31
041	Opérations d'ordre dans la section	17 020.00	12 500.00	73%	4 520.00
TOTAL GENERAL		896 604.00	303 237.88	34%	593 366.12

## I) Dépenses d'investissement :

**Chapitre 204 :** Réfection des horloges des éclairages publics, extension de Néville et rétrocession hameau deschamps

**Chapitre 21 :** Radars pédagogiques, signalétique, panneaux de voirie, matériels techniques, remorque, matériels pour location des salles

**Chapitre 23 :** Travaux accessibilité cimetièrre et mairie

**Chapitre 040 :** Neutralisation des amortissements

## **II) Recettes d'investissement :**

**Chapitre 10 :** Taxe aménagement, FCTVA, intégration terrain Mme Bourdet

**Chapitre 13 :** DETR pour travaux accessibilité

### **3/ Fixation du loyer logement 18A Village de Néville**

Actuellement, le loyer du logement sise 18A Village de Néville s'élève à un montant de 526.39 € sans charges.

Le garage ainsi qu'une partie de la parcelle de terrain 375-B-424 ne seront pas mis à la disposition du futur locataire, c'est pourquoi, je vous propose de fixer le montant du loyer à 480 € sans les charges à compter du 4 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la fixation du loyer de ce logement à 480 € sans les charges à compter du 4 décembre 2018.

### **4/ Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain (soit pour 2018 : 7.763 kms) ;

- 40€ par kilomètre et par artère en aérien (soit pour 2018 : 15.427kms) ;

- 20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (soit pour 2018 : 1m<sup>2</sup>)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Pour information en 2018

- artère en souterrain : 7.763 kms\*30€\*1.30942 = **304.95€**

- artère en aérien : 15.427kms\*40€\*1.30942 = **808.02€**

- installation au sol : 1m<sup>2</sup>\*20€\*1.30942 = **26.19€**

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **5/ Adhésion au groupement de commandes du SDEM50 pour la fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de VICQ SUR MER au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de VICQ SUR MER ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

## **6/ Demande de subvention FDTADE/DETR/DRAC**

Le projet de restauration des églises comprend les travaux pour la réfection des piédestaux des 6 églises pour un montant de 12 655.60 € HT, d'un remaniage d'ardoises naturelles de la toiture de l'église de Néville pour un montant de 1 352.90 € HT et des travaux de couverture de la toiture de l'église de Cosqueville pour un montant de 6 653.70 € HT. Ces travaux sont éligibles au FDTADE à hauteur de 20%, à la DETR pour les édifices non classés à hauteur de 40 % et à la DRAC pour les édifices classés à hauteur de 40%.

Le coût global est de 20 662.20 € HT et le budget prévisionnel est le suivant :

Pour la FDTADE, le montant de la subvention s'élèverait à 4 132 € soit 20 % de 20 662.20 € HT

Pour la DRAC, le montant de la subvention s'élèverait à 2 987 € soit 40 % de 7 468 € HT

Pour la DETR, le montant de la subvention s'élèverait à 5 278 € soit 40 % de 13 194.20 € HT

Le reste à charge pour la commune est d'un montant de 8 265.20 € HT soit 40%.

Monsieur le maire demande au conseil d'approuver ce projet de restauration sous condition d'obtention des subventions et de solliciter l'aide de l'état au titre du FDTADE, de la DETR et de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE le projet de restauration sous condition d'obtention des subventions
- DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre du FDTADE, de la DETR et de la DRAC
- MANDATE le maire pour signer les documents nécessaires.

## **7/ Création de poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire propose de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité la création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

## **8/ Suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 27 novembre 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

## 9/ Affaires en cours

Monsieur le Maire laisse la parole à Michel NICOLAÏ au sujet du déploiement de la fibre.

Les travaux de déploiement de la fibre concernent les communes déléguées de Gouberville, Néville, Réthoville, les hameaux de Vrasville et de Renouville.

Il n'y aura pas d'enfouissement en totalité. Lorsqu'il y a encore des poteaux téléphoniques existants, la fibre sera posée en aérien. Pour ce faire, il est nécessaire que les arbres sur les terrains privés à proximité de ces poteaux soient élagués. Sans élagage sur ces terrains, la pose de la fibre ne pourra pas se faire. Les terrains ont été répertoriés et les propriétaires vont être avisés de réaliser les travaux de coupe.

## 10/ Travaux

Richard LETERRIER laisse la parole à Claude AUGÉARD et Daniel SAUVEY pour le point sur les travaux.

Les travaux d'effacement au Hameau de la mer sont en cours pour une durée d'environ 3 mois.

Le préau de Vrasville a été fermé par un bardage et servira de stockage aux associations.

En ce qui concerne 2019, des travaux dans les logements de Néville sont prévus pour une durée d'environ 2 mois.

Le débernage va commencer à compter du 11 décembre.

Les travaux d'ouverture de la fenêtre de la MAM commenceront à partir du 22 décembre.

## 11/ Affaires et questions diverses

- Le conseil communal de Gouberville s'est réuni au sujet du Stop qui a été installé au Haut de la Rue. Le conseil communal a décidé de le retirer provisoirement en attendant la visite de M. LEMOINE de la Direction Technique Départementale le 11 décembre.

Francis DISS quitte la séance à 20h15.

Monsieur le Maire informe ensuite qu'un conseil sera rajouté le mercredi 19 décembre pour voter la création du service commun du pôle de proximité.

Après présentation rapide du projet, le conseil municipal ne juge pas utile de se réunir le 19 décembre et décide à la majorité de rajouter à l'ordre du jour le vote pour la création du service commun du pôle de proximité.

## 12/ Signature des conventions « services communs », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en lien avec la restitution des compétences et équipements aux communes du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de Saint Pierre Eglise disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise » pour assurer collégialement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

**Activités :**

Enfance-Jeunesse	Mise en place et gestion du temps périscolaire comprenant la garderie du matin et du soir et le temps péri éducatif, à l'exclusion de la pause méridienne
	Création et gestion des accueils collectifs des mineurs (ACM)
	Transports des scolaires vers le complexe sportif Les follières
	Fourniture de dictionnaires aux élèves entrant en classe de 6 <sup>ème</sup>
Petite enfance	Gestion et création du relais Assistantes Maternelles (RAM)
	réalisation de toute étude pour l'amélioration de l'accueil de la petite enfance ;
	mise en place d'une protection maternelle et infantile (PMI).

**Equipements :**

Equipements sportifs et culturels	Complexe sportif Les follières y compris parcours santé
	Courts de tennis extérieurs
	Stade de la Boularderie
	Espace socioculturel
Communication	Gestion et information du panneau lumineux

- de restituer aux communes de l'ancien territoire ou/et aux communes d'implantation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les compétences et les équipements suivants :

Plateau sportif	Retour aux communes de Gonnevillle le Theil et Vicq sur mer
Sentiers pédestres	Retour aux communes

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 14 communes du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

Ci-dessous quelques principaux points de la convention de création d'un service commun.

La convention du service commun a prévu pour la gouvernance la création d'une **commission de territoire du service commun (CTSC)** composée des représentants de la commission de territoire titulaires et suppléants (hors maires non délégués communautaires), selon la composition suivante

<b>Commune</b>	<b>Nombre de représentant titulaire</b>	<b>Nombre de représentant suppléant</b>
BRILLEVAST	1	1
CANTELOUP	1	1
CARNEVILLE	1	1
CLITOURPS	1	1
VICQ-SUR-MER	4	0
FERMANVILLE	1	1
GATTEVILLE-LE-PHARE	1	1
GONNEVILLE-LE THEIL	2	0
MAUPERTUS-SUR-MER	1	1
SAINT-PIERRE-EGLISE	1	1
THEVILLE	1	1
TOCQUEVILLE	1	1
VAROUVILLE	1	1
VAST	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>12</b>

Seuls les représentants titulaires ont voix délibératives ou le suppléant en cas d'absence du titulaire.

La clé de répartition retenue est la population DGF 2018. Cette clé de répartition est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.

Il est également indiqué dans la convention l'impact de la sortie du service commun afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.

Après avoir pris connaissances des trois conventions citées ci-dessus et jointes en annexe,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE d'adhérer au service commun pour les compétences précisées dans la convention,
- ACCEPTE les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise.

### **13/ Intervention du Lieutenant Godot de la Gendarmerie**

Monsieur le Maire laisse la parole au Lieutenant Godot de la Gendarmerie de Valognes.

Le but de cette intervention est de faire un point sur la situation de la commune.

Dans l'ensemble, le canton est plutôt calme.

Les faits les plus marquants sont les vols de moteur sur les bateaux. Quelques cambriolages également ont eu lieu et le plus souvent sans effraction. Une vigilance doit être faite par rapport à la fermeture des maisons, des voitures et des portails.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

